

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

ABONNEMENTS :

Roubaix-Tourcoing : Trois mois . . . 12.00
Six mois . . . 22.00
Un an . . . 38.00

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne,
trois mois . . . 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste
en sus.
Le prix des Abonnements est payable
d'avance. — Tout abonnement continue,
jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LEGALES et JUDICIAIRES

ALFRED REBOUX
Propriétaire-Gérant

INSERTIONS :

Annonces : la ligne . . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 10 c.
On peut traiter à forfait pour les abon-
nements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont
reçus à Roubaix, au bureau du journal,
à Lille, chez M. QUARRÉ, Libraire, Grande-
Place; à Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE
et C^o, rue Notre-Dame-des-Victoires,
(place de la Bourse); à Bruxelles, à
l'Office de Publicité.

ROUBAIX 17 DÉCEMBRE 1876.

Le droit du Sénat.

La crise ministérielle a été close par le décret publié au *Journal officiel*, le 13 décembre, constituant un nouveau cabinet; mais la crise gouvernementale qui s'est ouverte le 24 mai, qui a été modifiée par l'acte parlementaire du 19 novembre 1873, puis par le vote de la Constitution républicaine du 25 février 1875, cette crise gouvernementale dure toujours; et si les hommes et les ministres s'usent vite, cette grave question de gouvernement, tenue en suspens par la clause de la révision, reste toujours à l'ordre du jour des préoccupations publiques.

L'avènement au ministère de MM. Jules Simon et Martel a constitué un replâtrage ou un rhabillage; en a réglé une question de personnes. Nous savons bien que, en république, les questions de personnes ont une importance considérable, mais elles ne sont que la forme, élément essentiellement transitoire, elles ne sont pas le fond même de la politique; les hommes s'usent et passent plus ou moins vite selon leur dose de résistance ou leur souplesse, les principes restent.

Que tels ou tels personnages soient, tour à tour, présidents des conseils, ministres, sous-secrétaires d'Etat, il importe peu. Il en est autrement des règles immuables qui constituent l'organisation des sociétés. C'est précisément au maintien de ces règles que les vrais conservateurs doivent s'attacher.

La lutte n'est pas terminée entre la révolution et la véritable loi sociale, parce qu'il se produit une acalmie. Cette acalmie, c'est la formation du ministère Jules Simon.

Mais il est facile de constater que la trêve ne peut être de longue durée. Nous en avons déjà une preuve peu rassurante. Le premier acte du ministère nouveau, après sa déclaration lue aux Chambres, a été une tentative faite auprès de la Commission financière du Sénat, pour obtenir la ratification des actes budgétaires de la Commission financière et de la majorité de la Chambre des députés.

Faites toutes les réserves que vous voudrez, a dit le cabinet; maintenez en principe votre droit de contrôle, de révision, de cassation; mais acceptez pour le moment les faits accomplis, les coups d'autorité frappés par la majorité républicaine des députés; acceptez les suppressions de crédits votées, malgré les protestations du précédent cabinet. Voilà ce que l'on a dit au nom du gouvernement aux membres de la Commission financière du Sénat.

Cette Commission a répondu catégoriquement à la majorité de 15 voix sur 48, qu'elle entendait ne pas désertier le terrain des principes; que le Sénat partage avec la Chambre des députés, l'initiative des lois et le droit de voter les impôts, que les droits des deux Assemblées sont égaux, et que tout empiètement de l'une sur l'autre serait une illégalité; elle a fait connaître sa volonté, elle a signifié qu'elle entendait rétablir les crédits supprimés.

C'est la force conservatrice et libérale qui se révèle en face de la force révolutionnaire et tyrannique. Nous ne dirons pas que c'est le conflit qui éclate; nous dirons que c'est le droit qui s'affirme. C'est là, un des incidents de la crise gouvernementale qui dure depuis six ans. Nous devons féliciter la Commission financière du Sénat, de sa ferme résolution, et nous en attendons sans crainte les conséquences.

ALEXANDRE WATTEAU.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

Séance du 16 décembre 1876.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté après une rectification de M. Laroche-Joubert.

La Chambre adopte les projets de lois portant établissement de surtaxes à l'octroi de Bapaume (Pas-de-Calais) et de Nantes (Loire-Inférieure); et le projet de loi tendant à autoriser la ville de Rochefort à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du budget des recettes.

M. GAMBETTA dit que M. le ministre des finances a produit hier dans la discussion sur l'impôt du sel des raisons d'ordre gouvernemental et des raisons d'ordre fiscal.

Au point de vue gouvernemental, la commission du budget, qui avait une double charge à supporter, a su concilier la nécessité de doter suffisamment les services, et notamment les besoins de la défense nationale. (Applaudissements.) Avec la réalisation d'économies qui se sont élevées à 30 millions.

On a parlé de crédits non encore votés, mais qui ne tarderaient pas à s'imposer pour l'in-

fantérie de marine, pour le Tonkin, pour des travaux publics. Mais ces dépenses seront imputées sur les crédits rectificatifs, ou l'on, déjà sur l'excédent de 1876. La commission du budget a prêté au gouvernement tout le concours que comporte l'esprit gouvernemental. Au point de vue fiscal, la commission a préparé un ensemble de réformes qui ne peuvent encore venir en discussion, mais ce n'est pas une raison pour écarter ce qui est immédiatement réalisable.

La surtaxe du sel a paru pouvoir être supprimée, tant au point de vue économique qu'au point de vue politique; elle ne rapporte pas de sommes considérables, et elle est notoirement impopulaire. (Applaudissements à gauche.)

Maintenant que le gouvernement remis à des mains républicaines, il ne peut trouver mauvais qu'on lui donne comme don de joyeux avènement l'abolition de la surtaxe du sel. (Applaudissements à gauche.)

M. MATHIEU-ROBERT répond qu'il y a eu dans la commission du budget une très-faible majorité pour la suppression de la surtaxe du sel. Cette surtaxe, en effet, est absolument insensible pour le consommateur. L'augmentation de 2 fr. 50 par 100 kilogrammes ne représente qu'une charge de 25 c. par personne et par an, et cette charge n'est même pas supportée par l'ouvrier, elle l'est par ceux qui font travailler l'ouvrier. Au point de vue de l'industrie fromagère, qui peut faire une taxe de 40 ou 50 sur 100 kil. de fromages qui valent environ 170 francs ?

Quant au sel employé dans l'agriculture, il est exempt de tout impôt.

M. ALBERT GRÉVY dit qu'il n'existe pas de sel dénaturé.

M. MATHIEU-ROBERT répond qu'on en fait usage en Allemagne; d'autre part il est certain que depuis l'application de la surtaxe le prix de vente en gros et en détail n'a été augmenté que du montant de la surtaxe, ou même d'une somme inférieure, sauf dans quelques départements.

En abolissant cette surtaxe, on ne modifierait pas les prix actuels, et le Trésor perdrait 8 millions sans profit pour le contribuable. (Aux voix.)

M. LE MINISTRE DES FINANCES dit qu'il se propose de répondre au président de la commission, et demande à la Chambre de ne pas prononcer la clôture (Parlez.)

La commission a dit qu'elle avait fait 30 millions d'économies. Il faut s'entendre sur ces économies. Ce qu'elle a surtout fait, ce sont des évaluations modifiées et diminuées, comme par exemple pour le prix de la viande.

Les évaluations diminuées ont été inconcevables, qu'elles conduisent à un régime plus difficile, faute d'une marge suffisante. A côté de ces évaluations plus rigoureuses, il aurait fallu faire une réserve pour l'imprévu.

Lorsque les crédits rectificatifs viendront, ils ne trouveront plus de place dans un budget trop étroit. En ce qui concerne le Tonkin, la commission a admis la recette, mais elle a ajourné la dépense pour les travaux publics, elle veut faire entrer les deux millions dans un projet dans le budget de 1877, il n'est pas possible cependant de ne pas faire la dépense supplémentaire, parfaitement justifiée. Comment y fera-t-on face sans aucune réserve ? Il faut donc compter sur la chance de plus-values.

Le budget est donc balancé en équilibre, tout juste, sans aucun excès et sans danger, et il est évident que l'impôt des savons, qui est dégrèvement quel qu'il soit et à quelque impôt qu'on veuille s'adresser.

Ce dégrèvement, — si on le fait, — sera gênant, non-seulement pour le budget de 1877, mais aussi pour les budgets suivants. Il empêchera des réformes qui sont à l'étude, notamment pour modifier l'impôt des savons. (Bruits divers.)

Pour l'établissement du budget de 1878 le ministre des finances est obligé, s'il est privé de cette ressource, de repousser bien des dépenses utiles. On veut, dit-on, faire un acte politique et économique, on le ferait beaucoup mieux en conservant au budget toutes les ressources dont il se be-oin.

Dans la question du sel, il y a beaucoup de questions particulières qu'il faut étudier et qu'on n'étudiera pas si une réduction prématurée de l'impôt est adoptée par la Chambre. (Très-bien.)

Les classes également et d'une manière très-légère; il doit être maintenu. (Nouveaux bruits.) — Aux voix !

M. LE MINISTRE DES FINANCES dit que la plus-value véritable de 1876, sur les résultats de 1875, ne dépasse pas une quinzaine de millions.

Les travaux publics qui n'ont pas été commencés en 1876 se seront imputés sur 1877. En ce qui concerne le Tonkin, le budget aura à supporter les dépenses d'après les prévisions antérieures jusqu'à ce que cette affaire ait été réglée définitivement.

A la majorité de 392 voix contre 116 sur 208 votants, l'art. 2, portant suppression de la surtaxe de 2 centimes 1/2 sur le sel, est adopté.

M. BIGNARD fait remarquer qu'il y a actuellement 500,000 tonnes de sel, entre les mains de divers détenteurs; il y aurait lieu d'en faire l'inventaire pour leur faire profiter de la réduction; il y a des précédents dans ce sens.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond qu'il y a aussi des précédents contraires, et l'inventaire ne pourrait se faire sans des frais considérables.

M. BIGNARD dit que les entrepreneurs de sel peuvent supporter ces frais.

M. LE MINISTRE DES FINANCES répond que quand il y a entrepôt il n'y a pas acquittement. D'ailleurs l'inventaire n'avait pas été fait quand la surtaxe a été établie.

M. HORACE DE CROISSANT développe un amendement tendant à réduire de 1,000 fr. le produit de ces coupes de bois. Les vieux futaies, les sites les plus intéressants qui inspirent l'école de peinture de Fontainebleau sont menacés de destruction par l'administration qui tend à faire de la forêt une vaste sapinière.

La direction des forêts prétend que c'est elle qui a le souci le plus éclairé de l'avenir des beaux-arts et que les plantations de sapins constituent un amendement sans lequel les plus beaux sujets de la forêt disparaîtraient peu à peu sans être remplacés, mais l'école de Fontainebleau s'en remettrait plus volontiers aux soins de la nature.

Le comité de protection artistique de la forêt demande la protection des hautes futaies, des rochers couverts de bryozaires, des sites pittoresques, contre le vandalisme de la direction des forêts. (Très-bien.) Il s'agit d'accorder aux beaux-arts une réserve que le Corps législatif avait accordé sans difficulté aux tirés de la couronne.

M. le commissaire du gouvernement, répond que tout le monde est d'accord pour conserver les massifs artistiques de la forêt de Fontainebleau, il ne s'agit donc que d'une question de mesure.

Les 1,097 hectares sur lesquels il y a 60,000 arbres dont plusieurs ont 400 ans représentent une valeur de 6 millions. C'est-à-dire une subvention annuelle de 300,000 fr., plus la perte de capital si on ne renouvelle pas ces arbres qui sont naturellement appelés à dépérir.

L'amendement fait d'ailleurs pour la conservation artistique de la forêt, des sacrifices qui ne peuvent être niés. L'aménagement de 1861 a été fait avec le concours des artistes, et les ventes de bois de 1871 1872 ont été réduites sur leur demande.

C'est le service des forêts qui a obtenu du ministère de la guerre la modification du plan de polygone qui devait traverser la portion artistique de la forêt.

Le comité de protection n'a apporté aucun concours dans cette circonstance, il n'a même pas eu à s'épouger le front après la bataille. (Très-bien.)

Il faut se préoccuper de remplacer les massifs actuels. L'administration s'engage d'ailleurs à comprendre dans la réserve artistique, les massifs qui servent de coupe de coupe, et dont le bénéfice de cette déclaration, le gouvernement demande à la Chambre de repousser l'amendement. (Applaudissements.)

L'amendement de Choiseul (forêt de Fontainebleau) est repoussé par 387 voix contre 85, sur 472 votants.

M. LÉON SAY demande à la Chambre de repousser un article additionnel demandant d'assimiler les colonies à la métropole pour la transmission des offices civils.

M. LAMBERT, de Constantine, veut expliquer les raisons qui ont fait accueillir l'article par la commission.

La commission du budget propose de renvoyer ce projet après le vote du budget.

M. GAMBETTA demande que l'examen de cette question soit renvoyé à jeudi prochain.

M. ROUVIER réclame la reprise du projet à la commission du budget et son renvoi à une commission spéciale.

M. LÉON SAY exprime le désir que le garde des sceaux soit entendu par la commission.

M. GRÉVY, président, dit qu'il n'y a pas lieu de renvoyer à une autre commission, mais qu'on pourrait détacher cette proposition du budget et la renvoyer à la première séance. — Adopté.

M. TIRARD signale de véritables pillages dans l'administration des douanes. La législation permet une contrebande considérable sur les objets d'or. M. Tirard demande en faveur du commerce honnête une nouvelle législation de façon que les fraudeurs n'aient plus rien de profitable avec une amende arbitraire sans sanction pénale.

Le directeur des douanes répond.

M. LE MINISTRE DES FINANCES dit que le produit des recettes se chiffre par 2 milliards 485,035,196.

L'art. 3 ainsi rectifié est adopté.

Les art. 4 et 5 sont adoptés, ainsi que les art. 6 à 9.

MM. Arthur Legrand et Robert Mitchell retirent les amendements qu'ils avaient déposés.

Sur la demande de M. Léon Say, les art. 10 à 12 sont distraits de la loi des finances et renvoyés à une loi spéciale.

L'art. 13 est adopté.

L'ensemble du budget est voté à l'unanimité de 501 votants.

La Chambre fixe à vendredi sa prochaine séance.

La séance est levée à 6 h. 40.

Constantinople, 15 décembre, soir.

Le journal turc, l'*Ittihad*, qui est regardé comme l'organe Midhat pacha, déclare aujourd'hui que la Turquie est préparée à soutenir une guerre contre la Russie, sans aucun appui européen; tout ce qu'elle demande, ajoute ce journal, est que l'Europe assure la neutralité de la Roumanie, en autorisant l'Autriche à occuper les principautés valaque et moldave.

(Agence Mac-Lean.)

Londres, 16 décembre.

Berlin, 15 décembre.

Le serbe fait appel au général Ignatieff pour obtenir l'admission de son représentant aux débats de la conférence.

(Morning-Post.) (Agence Mac-Lean.)

Constantinople, 15 décembre.

Plusieurs Bulgares éminent ont soumis au marquis de Salisbury leurs idées relatives aux besoins de la Bulgarie. Leur programme comprend les points suivants : — Amnistie pour les délits politiques; autonomie complète; égalité devant la loi sans distinction de religion; dégrèvement des taxes; occupation étrangère pendant un certain temps pour démasquer les musulmans; garantie des réformes, donnée par les puissances.

(Daily News.)

Le manque de foi dans le nouveau cabinet ne fait que s'accroître. On rencontra, ce matin, des gens qui allaient prendre des abonnements pour Versailles (rive droite), afin de ne pas manquer le spectacle de la chute de M. Jules Simon.

On considère comme certain, que les gauches saisiront la première occasion de voter contre M. Berthaut, afin de l'expulser isolément du cabinet.

Cependant, quelques notabilités républicaines conseillent maintenant de ne plus faire de l'opposition aux personnes, mais de la politique de principes.

— Et les principes seraient considérés comme sauvegardés dès lors que M. Berthaut accepte l'ordre du jour Laussedat. Toutefois, le général Berthaut aurait dit à ses amis qu'il s'attendait à une attaque prochaine et à fond de train, de la part des gauches, qui l'obligeraient probablement à abandonner son portefeuille.

La correspondance bonapartiste du *Progress de l'Aisne* affirme que pendant la crise ministérielle, les gauches du Sénat et de la Chambre avaient formé le projet de se réunir en Assemblée plénière et de discuter, dans cette convention au petit pied, la déposition du maréchal.

On raconte que, jeudi soir, les salons du maréchal étaient absolument remplis par les députés de la gauche.

Le maréchal, assure-t-on, s'est montré, pendant cette soirée, extrêmement gracieux pour M. Laussedat, l'auteur du fameux ordre du jour.

Il se dit toujours que M. de Marcère, flanqué de son fidèle Hector, prendra la direction du journal la *Presse*.

On ajoute que, dans ce cas, la *Presse* et l'*Echo* fusionneraient.

On aura remarqué les divers changements de rapporteurs survenus dans la Commission de l'élection de Pontivy; finalement M. Boysset est resté chargé de présenter cet étrange rapport qui, débutant par de vives critiques, conclut, cependant à la validation.

L'explication de ce fait est très simple. Le premier rapporteur de la Commission, M. de Ladoucette, avait tenu absolument à mettre les considérations de son travail, d'accord avec les conclusions. Il s'était refusé à reproduire les attaques des adversaires de l'élu, que M. Laisant a renouvelées à la tribune. C'est pour ce motif qu'il a décliné le rôle que la majorité du 3^e bureau voulait lui imposer, et dont M. Boysset a fini par se charger.

M. Gambetta n'a pas cessé de parcourir, hier, les bancs de ses amis pendant la discussion sur l'élection de Mun. Il donnait partout la consigne de valider. — Mais laisser le donc passer, disait-il ! — Mais ne soulevez pas de débat ! à quoi bon ?

Le mot d'ordre, au reste, était, si général que M. Grévy a dit plusieurs fois à M. Laisant, pendant son discours : mais finissez donc ! vous avez déjà trop parlé.

Je reçois de Rome une lettre en date du 10 décembre, qui me donne les détails suivants sur la visite faite par le roi Charles VII au St-Père :

Le roi Charles VII, voyageant incognito, veut de passer deux jours dans la ville éternelle, accompagné d'un de ses aides-de-camp, le général Boet, et d'un chambellan, le colonel Respodiz. Aussitôt après son arrivée, le roi faisait demander humblement au Saint-Père, une audience, qui lui a été, sur le champ, accordée; le général Kongler conduisit au Vatican, le champion, vaincu mais non découragé, de la légitimité en Espagne.

Le Pape, visiblement ému, a accueilli, comme un fils bien aimé, ce prince, dont les espérances touchent de si près au triomphe de l'Eglise catholique romaine, contre laquelle s'acharne, en ce moment, la révolution européenne.

« Avant de quitter Rome pour se rendre à Naples, Charles VII a visité pieusement les tombeaux des Saints-Apôtres; et s'est rendu ensuite au-delà des jardins de Salluste, à la Porta Pia, où son frère, l'infant don Alphonse, avait si noblement combattu, comme zouave pontifical, pour l'indépendance du Saint-Siège. »

Je reçois de Vienne, à la date du 12 décembre, la note suivante sur le récent complot découvert à Constantinople : « On se raconte discrètement à l'ambassade turque les différents détails de la conspiration découverte tout dernièrement à Constantinople. Il paraît que la Russie avait résolu d'enlever l'ex-Sultan Mourad, qui habite, en ce moment, le palais Tcheragan, et de le conduire à Odessa. Dans le cas où la guerre viendrait à éclater, la Russie aurait opposé cet ancien souverain au chef actuel de la Turquie, et provoqué ainsi une guerre civile. Des preuves d'un pareil plan seraient entre les mains de la Porte. On dit qu'un conseiller de l'ambassade russe à Constantinople, M. Okon, serait compromis dans cette affaire. On avait remarqué qu'au moment où ce complot devait s'exécuter, le général Ignatieff avait pris sa figure la plus aimable afin d'endorment le gouvernement turc dans une fausse sécurité. »

Je signale particulièrement à votre attention, dans le *Journal des Débats* de ce jour, un long article qui prouve que les mêmes agents russes qui ont travaillé à détruire le catholicisme en Pologne, sont ceux qui se trouvent chargés de diriger l'occupation russe en Bulgarie.

DE SAINT-CHÉRON.

Un parallèle.

Les Droits de l'Homme ont eu l'idée de comparer la déclaration faite hier aux deux Chambres par M. Jules Simon avec celle qu'avait faite M. Dufaure en prenant position du ministère.

Nous reproduisons cette comparaison, avec les réflexions des Droits de l'Homme :

« Le ministre Jules Simon a-t-il fait faire à la République un pas en avant ? Beaucoup le pensait et le disaient. Malheureusement pour ceux-là, M. Jules Simon vient d'affirmer le contraire au Parlement.

M. Simon a lu aux deux Chambres, hier 14 décembre, son programme gouvernemental; il suffit de le comparer au manifeste lu par M. Dufaure le 14 mars dernier, pour apprécier l'absence de progrès réalisés depuis mois.

M. Jules Simon dit : « Je suis, vous le savez, profondément républicain et profondément conservateur. »

M. Dufaure disait : « Nous serons fidèles à l'esprit à la fois libéral et conservateur. »

M. Jules Simon dit : « Le cabinet que vous avez devant vous est et veut rester un cabinet parlementaire... Le premier magistrat de la République s'applique à suivre de la façon la plus exacte les principes du gouvernement constitutionnel. »

M. Dufaure disait : « Nous devons appliquer ensemble, avec sincérité, les lois constitutionnelles... Ces paroles seront notre règle constante : de la pratique loyale des lois constitutionnelles dépend l'avenir de notre pays. »

M. Jules Simon dit : « Nous voulons le maintien, l'établissement définitif de la Constitution républicaine que la France s'est donnée. »

M. Dufaure disait : « Le gouvernement républicain est fondé avec les garanties de force et de durée que donnent les lois constitutionnelles. »

M. Jules Simon dit : « Nous pensons que nous imprimerons aux divers services auxquels nous sommes chargés de donner l'impulsion une unité telle que, loin de se contrarier, ils s'associeront au contraire et se prêteront un mutuel appui dans l'accomplissement d'une œuvre commune... Depuis le plus haut degré de la hiérarchie jusqu'au dernier, il ne suffit pas que les fonctionnaires exécutent ponctuellement les ordres qu'ils reçoivent, et qu'ils appliquent les lois, toutes les lois, avec vigilance et fermeté; ils doivent, en outre, par leurs actes, par leur conduite, par leur langage, donner l'exemple du respect pour le gouvernement dont ils sont les agents. Nous avons la résolution inébranlable d'y tenir la main. »

M. Dufaure disait : « Nous exigerons que nos subordonnés, à tous les degrés, soient fidèles comme nous, à l'esprit libéral et conservateur... Nous ne saurions, en effet, admettre que le gouvernement trouve des détracteurs parmi les agents qui ont mission de le servir. Rapprochés des populations, ils peuvent leur faire comprendre et apprécier le régime sous lequel elles vivent. »

M. Jules Simon dit : « Pour que la liberté soit réelle, il faut que l'autorité soit forte. »

M. Dufaure disait :

« Nous chercherons à conseiller d'importantes libertés justement réclamées avec les droits de l'Etat et les prérogatives nécessaires du pouvoir exécutif. »

M. Jules Simon dit :

« La France veut la sécurité et le repos; elle ne veut plus d'agitation; elle veut travailler dans le calme et dans la paix, la sécurité que nous voulons aussi lui donner, et, avec votre concours, que nous vous demandons, j'ai la confiance que nous ne faillirons pas à cette tâche patriotique. »

M. Dufaure disait :

« Après tant d'agitations, le repos est nécessaire à notre pays... Nous espérons que les difficultés seront applanies par votre confiance, par l'accord constant des deux Chambres et par notre désir commun et passionné de voir la France se relever et grandir par la liberté, par l'ordre et par la paix. »

Enfin, M. Jules Simon dit :

« Je suis animé pour la religion d'un respect sincère. »

M. Dufaure disait :

« La République a besoin, plus que tout autre forme de gouvernement, de s'appuyer sur les saintes lois de la religion. »

Le langage de M. Jules Simon est donc exactement le même que celui de M. Dufaure. Et neuf mois sont passés depuis le 14 mars, neuf mois pendant lesquels la faiblesse de la Chambre a permis à la réaction sénatoriale de se fortifier et de s'organiser.

Après cela, on peut supposer que M. Jules Simon ne parle comme M. Dufaure que pour avoir plus de facilité à agir différemment. Ceux qui croient à son habileté prétendent qu'il en est ainsi. Mais il est permis de soutenir que c'est un mauvais moyen de gagner la confiance des républicains que de commencer par imiter M. Dufaure. (Gazette de France.)

BULLETIN ECONOMIQUE

Au Sénat, on va commencer la discussion du budget des dépenses. Voici la liste des rapporteurs des budgets des divers ministères nommés par la commission des finances :

Finances. — Pouyer-Quertier.
Justice. — Bathie.
Instruction publique et beaux-arts. — Bathie.
Cultes. — Delsol.
Guerre. — Féray.
Marine. — Vandier.
Affaires étrangères. — Lambert Sainte-Croix.
Agriculture et commerce. — Cordier.
Intérieur. — Ancel.
Algérie. — Lucet.
Travaux publics. — Caillaux.

Le rapporteur général n'est pas encore nommé.

Les rapports sur la justice, l'agriculture, la guerre, la marine, l'instruction publique et les beaux-arts sont prêts et seront déposés aujourd'hui sur le bureau du Sénat. Celui des affaires étrangères est déjà déposé.

On sait qu'avant la guerre de 1870, le délai pour l'enlèvement des marchandises dans les gares était de quarante-huit heures, compté à partir de la mise à la poste de la lettre adressée par la Compagnie aux destinataires. Il fut réduit à vingt-quatre heures en 1871, afin de hâter l'écoulement des marchandises qui encombraient les gares et de prévenir les amoncellements nouveaux.

Un arrêté du ministre met un terme à cette mesure si préjudiciable aux intérêts du commerce.

A partir du 1er janvier prochain, l'ancien délai de quarante-huit heures sera rétabli, et de droits de magasinage ne seront exigibles qu'après l'expiration de ce délai.

Le même délai est accordé aux destinataires qui ont la faculté et l'obligation de faire eux-mêmes le déchargement des wagons, et le droit de stationnement des wagons chargés, au-delà de quarante-huit heures est réduit, pendant les trois jours qui suivront, à 5 francs par jour au lieu de 10 francs.

La gratuité du stationnement pendant quarante-huit heures est également concédée aux propriétaires des wagons vides, chariots, locomotives et tenders, et la taxe du stationnement au-delà de quarante-huit heures, est abaissée à 5 fr. par jour au lieu de 10 fr.

Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE